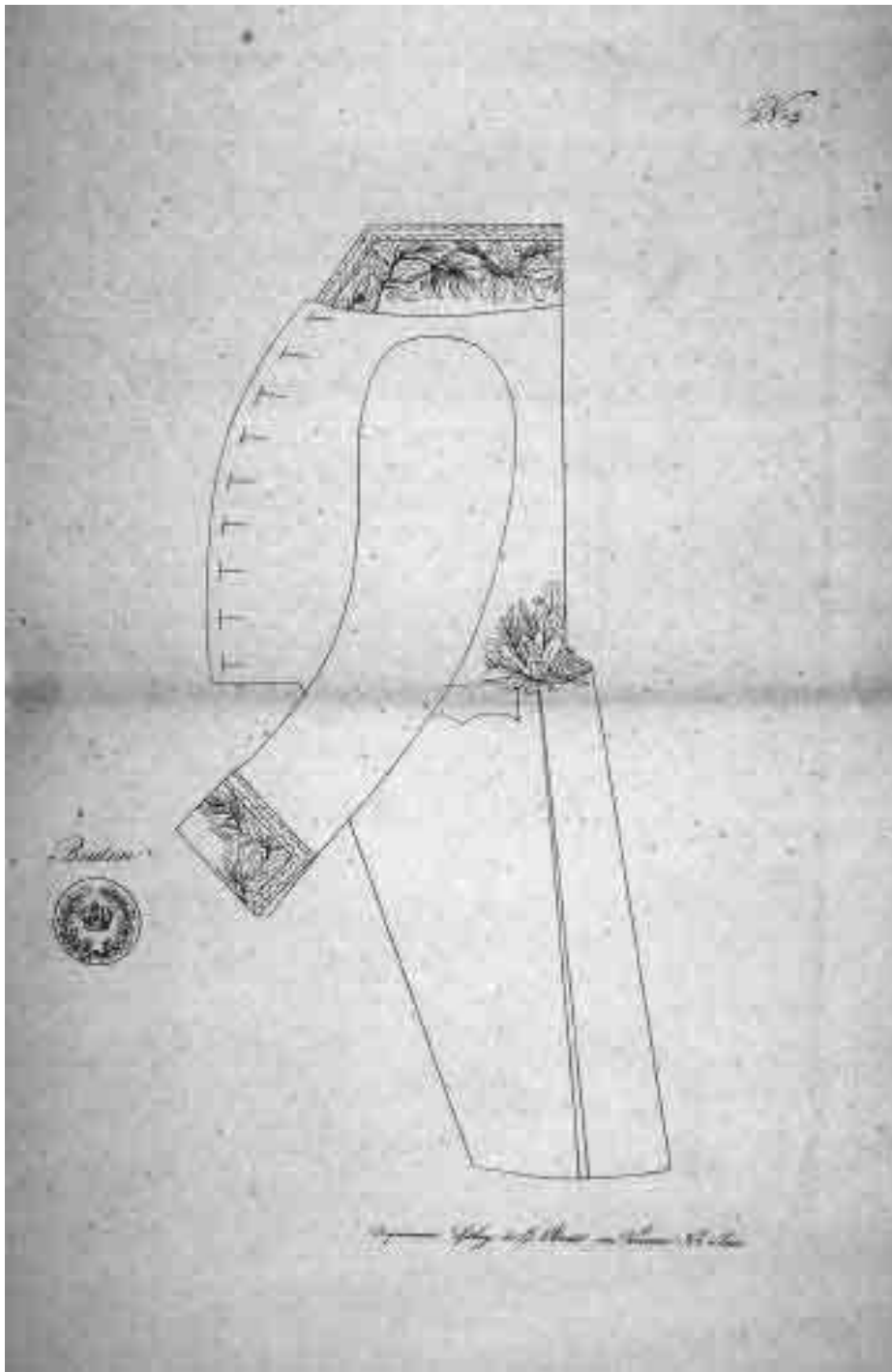


# Représenter l'État

**S**ymbole de la permanence de l'État, la fonction préfectorale s'accompagne de signes extérieurs d'autorité : hôtel de la préfecture, uniforme porté lors des cérémonies officielles, place occupée dans le protocole. Si l'aspect politique a longtemps dominé, il s'estompe peu à peu.

Voyages de chefs d'État, fêtes nationales, hommages publics, inaugurations sont autant de manifestations auxquelles assiste le préfet. Le costume, l'ordre de préséance des autorités civiles et militaires dans des cérémonies publiques sont soigneusement réglés par différents décrets.

Tenant une place importante dans la vie locale, reconnaissable par sa tenue, personnage public, le préfet est soumis au regard des autres. La littérature du XIX<sup>e</sup> siècle est riche en descriptions soulignant leur autorité et leur zèle comme chez Chateaubriand, Stendhal, Mérimée ou Anatole France ou pour en faire un portrait critique, même s'il s'agit plus souvent des sous-préfets, chez Balzac et Daudet.



*10 et 11. Modèle de costume d'apparat en 1830  
et décret réglementant le costume des préfets.*

Archives départementales de la Somme, 2 M 1.

Les tenues des préfets ont préoccupé le ministère de l'Intérieur et ont fait l'objet d'une réglementation minutieuse jusqu'à une date très récente. Le costume officiel des préfets, composé d'un habit bleu richement brodé d'argent fixé dès l'an VIII, s'est maintenu presque

sans modification jusqu'en 1878. Cet habit luxueux qui pouvait convenir aux fêtes d'apparat se mariait difficilement aux exigences du service ordinaire. Par la force des choses et dans un souci de simplicité, le port du costume dit de « petite tenue » est toléré et même réglementé. La circulaire du 24 octobre 1830 oblige les préfets à prendre l'écharpe tricolore.

Ministère  
de l'Intérieur

Direction  
de  
l'Administration  
générale

1<sup>er</sup> Bureau

République Française.

Le Président de la République Française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> Mars 1852, le règlement  
du 10 avril 1873, le décret du 16 avril 1878 et la  
décision présidentielle du 25 septembre 1900 qui ont  
déterminé le costume officiel des Fonctionnaires de  
l'Administration préfectorale ;

le décret du 16 Juin 1907 relatif aux Cérémonies  
publiques, préséances, funéraires civils et militaires ;  
Sur la proposition du Président du Conseil,  
Ministres de l'Intérieur ;

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>...

Les Préfets des départements portent, en  
grande tenue, le chapeau français avec plumes  
blanche et queue, bordée en argent.

Article 2. -

Le décret du 1<sup>er</sup> Mars 1852 et le Règlement du  
10 avril 1873 sont rappelés en ce qu'ils ont de  
contraire à la disposition qui précède.

Article 3. -

Le Président du Conseil, Ministre de  
l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent  
décret.

Fait à Paris, le 24 Juillet 1907.

Signé : A. Fallières

Par le Président de la République

Le Président du Conseil

Ministres de l'Intérieur

Signé : G. Clemenceau.

Pour ampliation :  
Le Sous-Directeur  
chargé du Bureau du Personnel

Delamney



*12. Proposition de prix de la fabrique de harnachements, passementeries et équipements militaires Bidal, du 31 juillet 1907.*

Archives départementales de la Somme, 2 M 1.

Par décret du président de la République du 27 juillet 1907, le chapeau français à plumes blanches et ganse brodée en argent fait à nouveau partie du costume. Celui-ci, à la charge du préfet, était très onéreux comme

le montre cette proposition de prix concernant le couvre-chef. D'ailleurs la circulaire du ministère de l'Intérieur, du 7 janvier 1950, signée Jules Moch, demande aux préfets de s'abstenir de revêtir la grande tenue ancienne pour deux motifs : « loin de rehausser la dignité préfectorale elle prête aujourd'hui à sourire et son coût la rend anti-démocratique ».



13. Carte postale, le cortège du préfet le jour des régates au Crotoy [1925-193].

Archives départementales de la Somme, 8 FI 4555.

Précédé d'une fanfare, le préfet porte le képi qui a remplacé le chapeau à plumes.

14. Voyage du président de la République François Mitterrand, Le Courrier Picard des 9 et 10 février 1985. Archives départementales de la Somme, 812 PER 436.

Le chef de l'État ainsi que tous les ministres sont accompagnés par le préfet, représentant de l'État, qui organise toutes les visites officielles. Il doit aussi veiller à la sécurité avec les services concernés. Les « bains de foule » demandent une vigilance toute particulière. D'autres personnalités de la ville, du département ou de la région, hauts fonctionnaires, élus, notabilités sont aussi présents. Dans les cérémonies officielles locales, le protocole attribue une place spéciale à chacun.



*Sous la Présidence de Monsieur MARCHAL, Proviseur  
et de Maurice RIQUIER, Président de l'Association*

*Le Comité de l'Association de Bienfaisance des Anciens  
Élèves du Lycée d'Amiens, vous prie de vouloir bien honorer  
de votre présence*

## La Fête Sportive du Lycée

STADE MOULONGUET, rue Louis-Thuillier  
le Samedi 3 Mai 1958, à 16 heures

COMMISSION SPORTIVE :

*Pierre BRÉHON, Docteur Jean CRÉMONT, Docteur JARDILLIER,  
Guy MARECHAL, Maurice RIQUIER, Jean TÉVART, Auguste VAST.*

à Monsieur *le Préfet de la Somme.*

(CORRESPONDANCE)

Maurice RIQUIER, Président Commission Sportive du Lycée, 22, Rue Delpech, Amiens - Tél. 30.05

15 et 16. Deux cartons d'invitation à l'assemblée générale des clubs de tennis de table des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le 11 avril 1965, et à la fête sportive du lycée au stade Moulonguet à Amiens, le 3 mai 1958.

Archives départementales de la Somme, 24 W 4.

Le préfet est invité de nombreuses fois au cours de l'année, il doit souvent faire un choix et s'excuser de ne pouvoir participer à une fête, une messe, un concert. Sa présence apporte à la manifestation une certaine solennité.



Beauvais, le 30 Mars 1965. 92  
*Ex us gal*  
Monsieur le Préfet *Regian*

J'ai l'honneur de vous informer que nous réunissons en Assemblée Générale, les représentants des clubs de TENNIS DE TABLE des départements de l' AISNE, OISE et SOMME, le 11 AVRIL, à 15 heures, dans la Salle des Loteries de l'Hôtel de Ville d'AMIENS, en vue de la constitution de la LIGUE DE PICARDIE de notre discipline sportive.

Je serais très heureux que vous puissiez honorer de votre présence cette réunion, au cours de laquelle seront décidées les bases de notre organisation dans le cadre de la Région Picarde.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean LEMENAGER,**

Membre du Comité Directeur de la F. F. T. T.



17 et 18. *Tableau de P. F. Guérie, L'impératrice visitant les cholériques à l'Hôtel-Dieu d'Amiens le 4 juillet 1866 et partition de la cantate composée en l'honneur de madame Cornuau, épouse du préfet en 1866.*

Archives départementales de la Somme, Archives diocésaines d'Amiens, DA 565.

L'épouse du préfet accompagnait son époux dans bon nombre d'obligations liées à sa fonction et jouait un rôle mondain. Madame Cornuau, dont le mari fut préfet de la Somme du 14 décembre 1860 au 30 janvier 1869, s'illustra

par son dévouement auprès des malades lors de l'épidémie de choléra qui ravagea la ville d'Amiens en 1866 et causa la mort de plus de 1600 personnes entre le 25 mai et le 15 août. Dans ces circonstances, l'empereur et l'impératrice vinrent visiter les malades, dans les hôpitaux et maisons de charité, apportant leur soutien moral et financier. L'impératrice, au centre du tableau, est accompagnée de madame Cornuau, à gauche, et de monsieur Cornuau et d'autres notables lors de sa visite aux malades.



cart. 98

cart. 98

# CANTATE

EXÉCUTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ORPHÉONISTES

à l'occasion de la remise de la Médaille offerte

## A M<sup>ME</sup> J. CORNUAU

PAR LES HABITANTS DE LA VILLE D'AMIENS,

PAROLES  
de M. Michel VION,  
Chef d'Institution.

à la suite de l'Épidémie cholérique de 1866.

MUSIQUE  
de M. Th. NACHTSHEIM,  
P<sup>re</sup> de la Société des Orphéonistes.

*Moderato*

1<sup>er</sup> Tenor *Andante*  
Où ses longtemps assez longtemps chère à ta d'Amiens. Tu feras glo

2<sup>me</sup> Tenor *Moderato*  
Où ses longtemps assez longtemps chère à ta d'Amiens. Tu feras glo

1<sup>re</sup> Basse *Moderato*  
Où ses longtemps assez longtemps chère à ta d'Amiens. Tu feras glo

2<sup>me</sup> Basse *Moderato*  
Où ses longtemps assez longtemps chère à ta d'Amiens. Tu feras glo

*Moderato* *Andante*

et d'inch na vers la ter re. Ne lais se plus tes mar mes en ta yent de aus au

*Moderato* *Andante*

ce oin de na vers la ter re. Ne lais se plus tes mar mes en ta yent de aus au





# Représenter l'État



## Comprendre

### 1. Identifier les documents

- ◆ Dessin.
- ◆ Tableau.
- ◆ Publicité.
- ◆ Photographie de presse.
- ◆ Carton d'invitation.

### 2. Repérer

- ◆ La fonction des officiels sur une photographie.
- ◆ La place des personnalités dans un cortège.
- ◆ Les symboles de l'État dans le costume préfectoral.
- ◆ Les signes d'autorité.

### 3. Thèmes à aborder

- ◆ Le costume.
- ◆ La vie en province sous la III<sup>e</sup> République.
- ◆ L'organisation et la sécurité lors des visites officielles.
- ◆ La représentation de l'État.
- ◆ L'image d'un haut fonctionnaire hier et aujourd'hui.

## Mots-clés

Bienfaisance

Officiel  
(costume,  
visite)

Épouse  
du préfet

Préséance

Protocole

Représentation

Vie publique

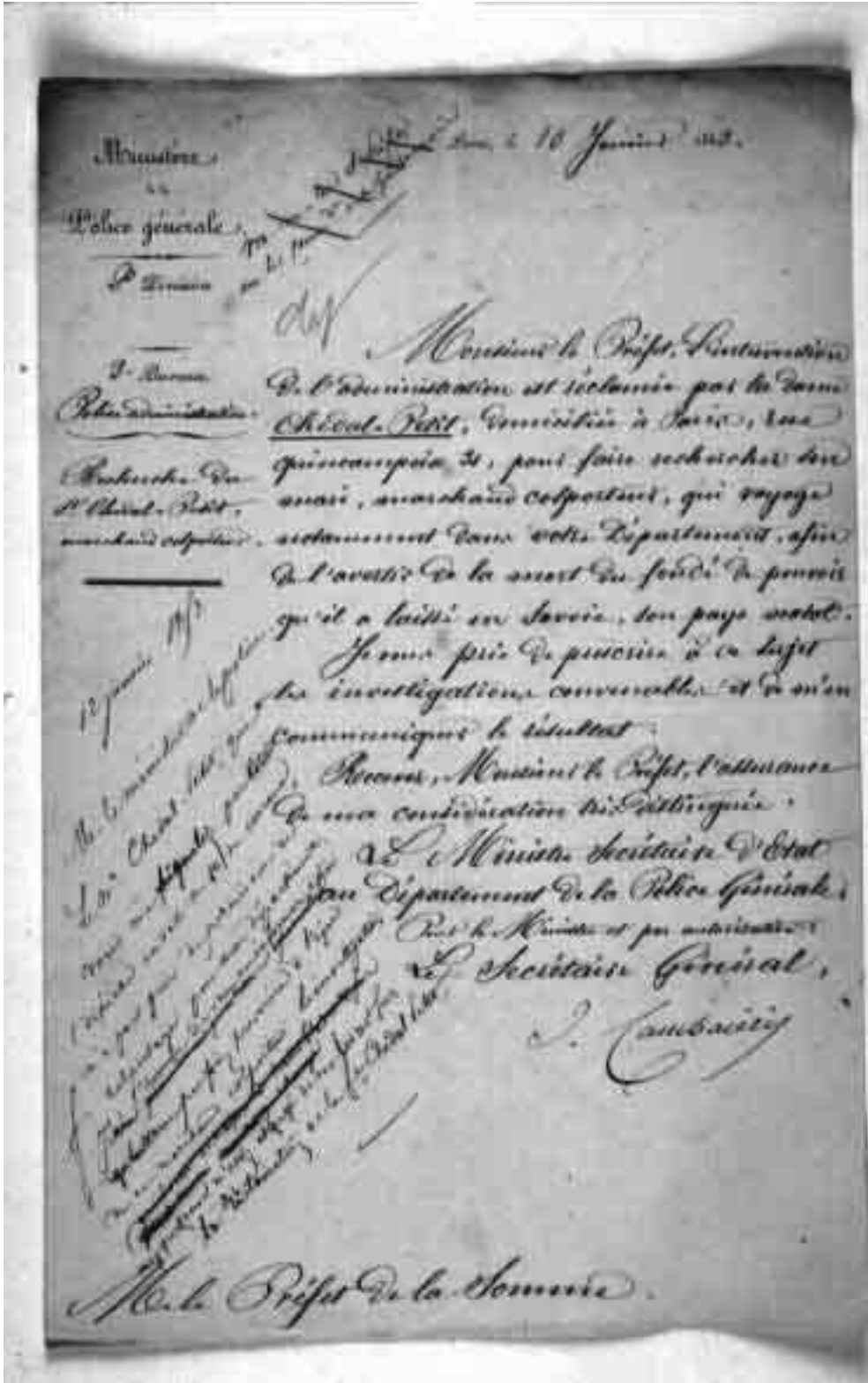
## Étudier

1. Identifiez et nommez les signes extérieurs montrant l'autorité de l'État dans l'architecture (première partie) ou l'uniforme.
2. Observez la place occupée dans le protocole lors des cérémonies officielles.
3. Recherchez dans la presse locale une inauguration, une manifestation où le préfet était présent.
4. Étudiez l'image des préfets dans la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle.

# Un administrateur pour le département

**R**éprésentant du Premier ministre et de tous les ministres, le préfet est responsable de la mise en œuvre sur le territoire de l'ensemble des politiques publiques, nationales et communautaires. À ce titre il est au centre de l'action administrative. Il est le garant de l'ordre public et de la sécurité civile, deux conditions nécessaires à l'exercice de la démocratie et des libertés de chaque citoyen. En liaison avec les maires, l'organisation de l'ensemble des consultations électorales dans le département est de son ressort. Aux traditionnelles missions de maintien de l'ordre et d'information du gouvernement, héritées de l'intendant, se sont ajoutées de nouvelles tâches. Les préfets s'engagent de plus en plus dans la vie économique, sociale et culturelle. Depuis la loi de décentralisation de 1982, il est l'interlocuteur privilégié des maires et des assemblées départementales et régionales qu'il contrôle, conseille et soutient. Au-delà de l'aspect réglementaire, le préfet joue un très grand rôle dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Aux côtés des collectivités territoriales il cherche avant tout à favoriser le développement du département pour les citoyens.



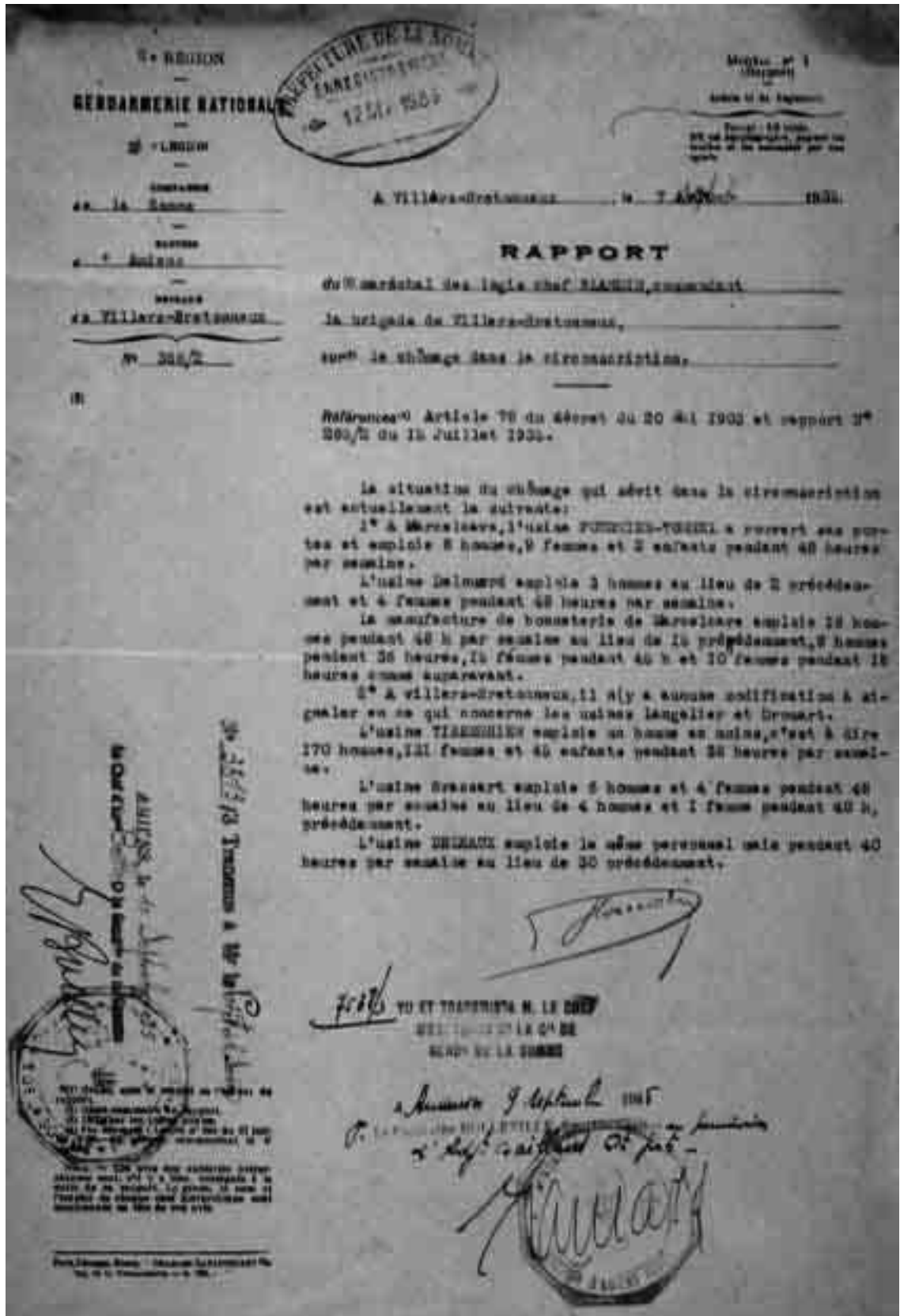


21. Demande du ministre de la police générale aux services préfectoraux pour rechercher M. Cheval Petit, marchand colporteur parisien, en 1853.

Archives départementales de la Somme, 99 M 95263/1.

Le maintien de l'ordre public est une mission essentielle du préfet. Celle-ci est assurée au quotidien par une réglementation administrative très stricte. Tous les métiers de rue sont assujettis à une autorisation préfectorale. Toute demande est adressée au préfet qui les enregistre avant de délivrer une autorisation souvent de courte durée. Dans cet exemple, le marchand colporteur n'a pas fait les démarches administratives obligatoires.





24. Rapport de la gendarmerie nationale de Villers-Bretonneux au préfet, le 7 septembre 1935. Archives départementales de la Somme, 99 M 140.

À la demande du ministre, le préfet fait réaliser des enquêtes sur le chômage par les gendarmes, hommes de terrain. Une fois informé il peut renseigner le ministre.

25. *Les déclarations d'associations loi 1901 en septembre 1975. Table mensuelle du Journal officiel de la République française, lois et décrets, septembre 1975.*

Archives départementales de la Somme, 4 PO 708.

80 - SOMME

6 août 1975. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Amis des aînés.** Objet : apporter aide et réconfort aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; organiser des distributions de colis, des goûters, des réunions et des sorties. Siège social : mairie de Thieulloy-l'Abbaye.

6 août 1975. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages.** Objet : protection et sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages. Siège social : 5, chaussée Saint-Pierre, Amiens.

Toutes les associations loi 1901 doivent être déclarées aux services préfectoraux qui assurent la transmission de l'information à la direction du *Journal officiel*.

26. *Décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la décentralisation, article 21-1, Journal officiel de la République française du 4 juillet 1992.*

Archives départementales de la Somme, 4 PO 910.

IX. - Il est inséré un article 21-1 ainsi rédigé :

« Art. 21-1. - Au plus tard le 15 juin de chaque année, les responsables des administrations, des établissements et organismes publics et des entreprises nationales sous tutelle de l'Etat communiquent au préfet de département les projets de réorganisation territoriale de leurs services. Sur cette base le préfet peut établir des schémas départementaux des services publics en zone rurale ainsi qu'en zone urbaine dans le cadre de la politique de développement social urbain.

« Ces schémas concernent l'ensemble des services publics locaux relevant de l'Etat. Ils prennent en compte l'organisation des services des établissements, organismes publics et entreprises nationales sous tutelle de l'Etat ainsi que les schémas départementaux d'équipement de la justice arrêtés par le garde des sceaux, ministre de la justice. »

Cet article concerne l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, à l'échelon départemental. Les lois de décentralisation de 1982 ont transféré certaines compétences aux collectivités locales ; par convention entre le préfet et le président du conseil général, certains services (personnel, bâtiment et moyens) ont été remis aux conseils généraux, d'autres restant sous la

tutelle du préfet, représentant de l'Etat. Il en résulte un nouveau statut pour de nombreux fonctionnaires. Avec la charte de la déconcentration de 1992, l'unité des services autour du préfet est renforcée afin de favoriser les actions de proximité dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

## Tempête : les procédures d'indemnisation

L'indemnisation des dégâts causés par les tempêtes est prise en charge par des contrats d'assurances multirisques tant pour les particuliers que pour les entreprises.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est nullement nécessaire pour permettre la mise en œuvre des garanties tempête.

En effet, les procédures de déclaration de catastrophe naturelle relevant de la loi du 13 juillet 1982 modifiée ne s'appliquent qu'aux inondations et aux coulées de boue, à des inondations dues à la mer, à des mouvements de terrain ainsi qu'à des avalanches et à des séismes.

Les personnes qui ont été victimes de la tempête du 26 décembre devront en conséquence saisir dans les dix jours leurs assureurs d'une déclaration de sinistre (ce délai était normalement de cinq jours, mais il a été exceptionnellement allongé).

Compte tenu de l'ampleur du phénomène ainsi que de la période au cours de laquelle les dégâts ont été commis, le gouvernement a demandé aux assureurs de faire preuve

d'une grande compréhension et de mettre en œuvre le plus rapidement possible les expertises nécessaires à l'indemnisation des dommages.

Un numéro vert a été mis en place pour permettre aux particuliers comme aux entreprises de bénéficier d'informations précises sur leurs droits et obligations.

Ce numéro est le : 0 800 42 38 62. Il peut être joint de 9 heures à 17 heures. La préfecture de la Somme se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire. Tél. : 03 22 97 80 08.

Dans l'hypothèse où des phénomènes d'inondations seraient également cause de dégâts particuliers, la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pourrait être mise en œuvre dans les conditions habituelles.

Un recensement des dégâts causés aux équipements publics non assurables est en cours.

Il permettra à l'État, comme cela a été le cas à plusieurs reprises ces dernières années, de manifester la solidarité de la Nation à l'égard des collectivités touchées.

27. Les suites de la tempête de décembre 1999, article du Courrier Picard du 30 décembre 1999.

Archives départementales de la Somme, 812 PER 614.

Le préfet est, dans le département, le garant de la sécurité. Dans le domaine de la sécurité publique, ses prérogatives

lui permettent de mettre en œuvre les plans de protection des populations et d'organisation des secours, en cas de catastrophes naturelles (plan ORSEC) ou de risques technologiques majeurs (plan d'urgence).



# 1994 - 2003 : deux plans départementaux de l'environnement

## 1994-1998 : un premier plan

Le Conseil général de la Somme entreprend dès les années 90 d'harmoniser les différentes actions menées dans le département, parfois en ordre dispersé, dans le domaine de l'environnement. Sa volonté est alors de créer une dynamique et d'inscrire sa démarche dans la durée.

C'est ainsi qu'est lancée une politique environnementale autour de plans pluriannuels, donnant lieu à la signature de chartes avec l'État, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Services de l'état, collectivités territoriales, associations, compagnies consultaires et autres organismes ayant des activités en rapport direct ou indirect avec l'environnement, ce ne sont pas moins de 55 partenaires qui ont participé à l'élaboration des plans, définissant les objectifs, les actions à mener et les modalités d'intervention avec évaluation des enveloppes financières. Le suivi est assuré par des bilans d'étape annuels, et un bilan final est dressé au terme du plan.

En 1997, un Tableau de bord de l'environnement de la Somme est élaboré pour mesurer l'im-

pect des opérations réalisées, constater les progrès accomplis et repérer les lacunes à combler. Premier du genre à être créé en France par un département, ce tableau fait l'objet d'une actualisation permanente grâce aux informations transmises par le réseau des 55 partenaires. Rendu accessible à tous sur Internet en 1999, il synthétise quelque 1 000 indicateurs et 6 000 données. Selon Jean-Marc Hoeblich, maître de conférences en géographie à l'Université de Picardie Jules Verne et spécialiste de l'environnement, la Somme prend alors une longueur d'avance avec ce dispositif, à condition qu'il s'inscrive dans la durée.

## 1999-2003 : un deuxième plan

La protection de l'environnement est une question de durée. La dynamique est lancée et la méthode établie, mais il reste beaucoup à faire. Le Conseil général lance alors en 1999 une seconde charte que les mêmes partenaires signent pour les cinq ans à venir : 1999-2003. Un deuxième domaine d'intervention est ajouté aux sept autres et le programme ventile 77 actions qui sont pour la plupart une poursuite des efforts déjà entrepris, avec la volonté de combler les retards.

28. *Le préfet, la décentralisation et une collectivité locale : le département. L'Envol en pays de Somme : 1900-2000, un siècle en Somme.*

Archives départementales de la Somme, 174 REV 37.



# Un administrateur pour le département

## Comprendre

### 1. Identifier les documents

- ◆ Un article ou une photographie paru dans la presse :
  - nom du journal ;
  - date ;
  - auteur ;
  - thème.
- ◆ Un titre administratif :
  - nature (carte d'identité, permis de conduire...);
  - utilisation ;
  - les symboles et les preuves d'authenticité ;
  - l'organisme qui l'a délivré.
- ◆ Des documents anciens, des documents contemporains.

### 2. Repérer

- ◆ Les changements intervenus depuis la loi de décentralisation.
- ◆ La date et les événements qui motivent l'article.
- ◆ L'objectivité de l'auteur.

### 3. Thèmes à aborder

- ◆ Le partage des conséquences entre l'État et les collectivités territoriales.
- ◆ La traduction dans le paysage urbain amiénois des pouvoirs de chacun.
- ◆ Le rôle du préfet en 2000 dans la vie politique, économique et sociale.
- ◆ Les différents systèmes politiques et administratifs européens.

## Mots - clés

Administration  
Collectivité territoriale  
Décentralisation  
État unitaire  
Légalité  
Plan ORSEC  
Pouvoir central  
Recteur  
Régularité  
Service déconcentré  
Service public

## Étudier

1. Vérifiez vos connaissances en complétant les exercices.

2. Recherchez dans la presse écrite ou audiovisuelle locale un projet (construction d'un lycée, d'une route, réhabilitation ou aménagement d'un site...) faisant intervenir les différents acteurs (communes, département, région, État, Union européenne). Repérez le rôle et les apports de chacun ? Y a-t-il un contrôle, notamment pour l'usage des fonds publics ? Comment les citoyens peuvent-ils influencer ces décisions ? Débattez et argumentez pour expliquer ce projet. Expliquez pourquoi cette solidarité entre les différentes collectivités est aujourd'hui nécessaire.

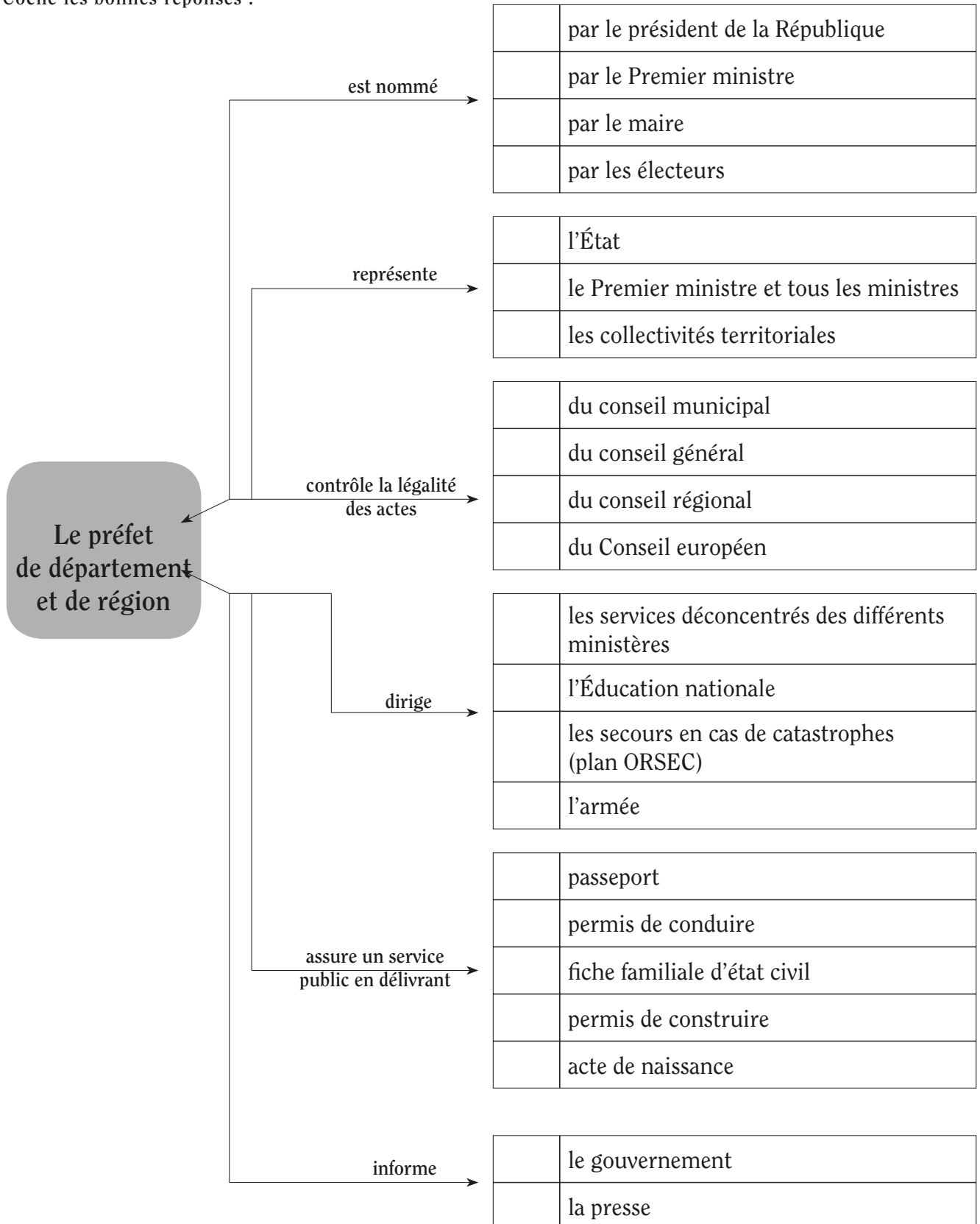
3. Comparez la situation de la France avec celle de ses voisins européens. État unitaire ou État fédéral ?

4. Rédigez un paragraphe montrant le rôle et l'originalité du préfet dans l'administration française.

5. Constituez un dossier.

# Le préfet

Coche les bonnes réponses :

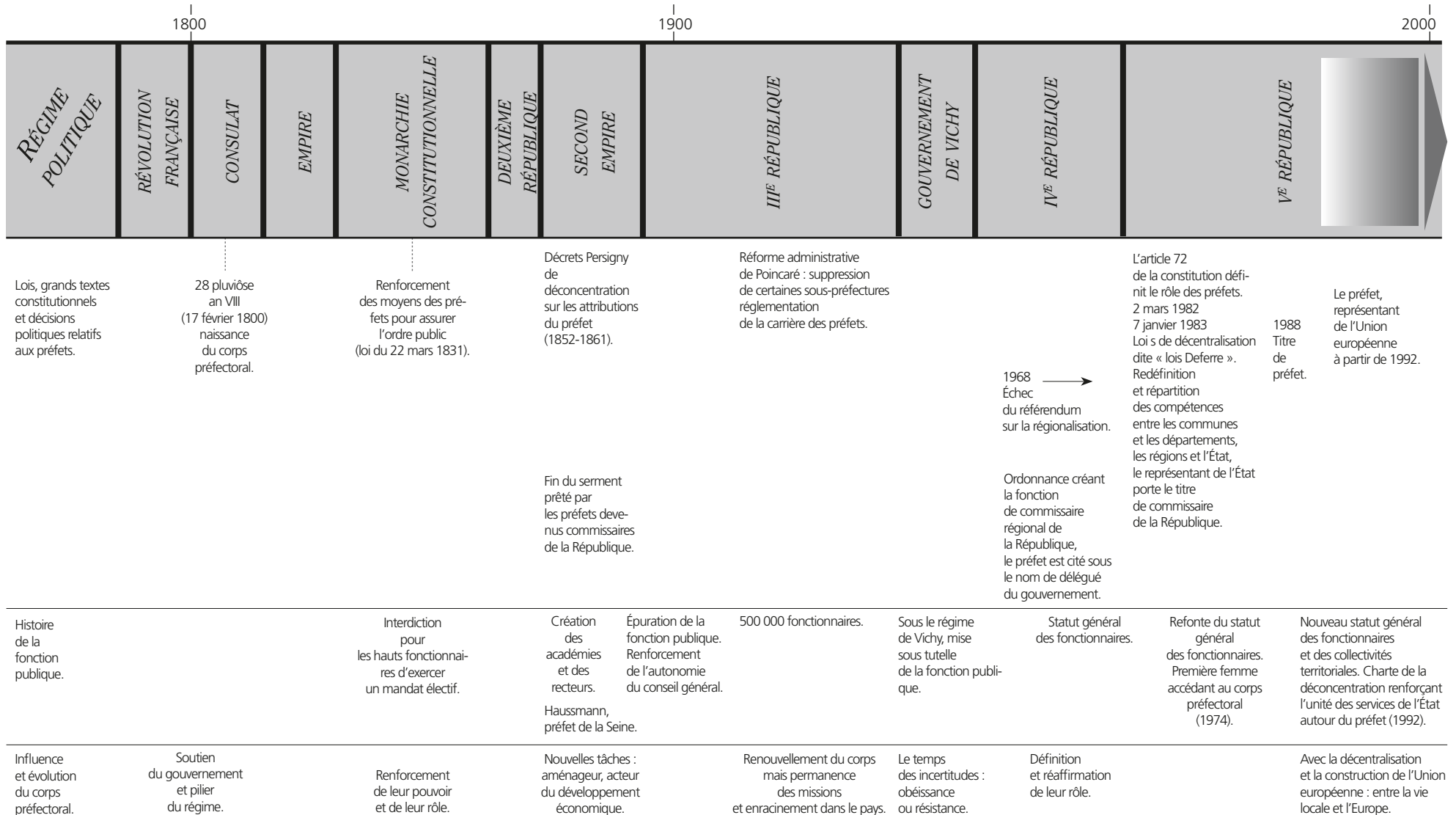




# Indications chronologiques



## De la Révolution française au monde contemporain : les grands repères chronologiques



# Bibliographie

## Ouvrages

- ENSERGUES Nathalie, *sous dir., Préfets et préfecture, 200 ans d'histoire, l'exemple de la Seine-et-Marne*, service éducatif de la direction des Archives départementales de Seine-et-Marne, 2000.
- MARTIN Claude, *Ces sous-préfectures oubliées*, Paris : Claude Martin éditeur, 1999.
- PINET Marcel, *sous dir., Histoire de la fonction publique en France*, Paris : Nouvelle Librairie de France, 1993-1995, tomes II et III.
- *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Actes du colloque d'Orléans (30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1993), Presses Universitaires d'Orléans, 1998.
- *Les préfets, deux siècles au cœur de l'État*, livret de l'exposition du ministère de la Culture et de la communication, 2000.
- LOCHMANN Xavier, *Le dernier intendant de Picardie : Bruno d'Agay*, Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 13, 1986.
- LOCHMANN Xavier, *Naissance du département*, Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 33, 1990.
- LOCHMANN Xavier, *1800-1815 : Consulat et Empire*, Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 53, 1993.

# **Une autre façon d'aborder l'histoire**

## *Le service éducatif*

### *des archives départementales de la Somme*



Visitez le bâtiment des Archives  
ancien couvent des Visitandines.



**Participez à un atelier**  
(sigillographie, cahiers de doléances, filiation, héraldique,  
écriture d'une charte...) ou choisissez votre thème d'étude.



**Accueillez les archives**  
dans votre établissement en empruntant gratuitement une de nos expositions  
(*Jean Moulin, Reconstruire et se souvenir dans la Somme,*  
*Après la Première Guerre mondiale, La tourbe...*).



**Recevez**  
*Textes et documents sur la Somme* ou enrichissez votre collection  
avec les derniers numéros parus :

- n° 64 : *La guerre froide ;*
- n° 65 : *Entre Restauration et Révolution ;*
- n° 66 : *Dans la Somme autour de la tourbe ;*
- n° 67 : *De la IV<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> République ;*
- n° 68 : *La ville réinventée ;*
- n° 69 : *L'extrême droite ;*
- n° 70 : *L'extrême gauche.*



**Écrivez-nous ou contactez-nous**  
61, rue Saint-Fuscien. 80000 Amiens  
Téléphone : 03 22 71 86 00. Télécopie : 03 22 92 16 98  
Mél. : archives@cg80.fr.

Animateur culturel : Xavier Daugy.

Photographies de couverture :

Première de couverture : Médaille commémorative du bicentenaire du corps préfectoral.

Quatrième de couverture : Documents contemporains personnels : carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte d'électeur.

Réalisation : Philippe Sifflet et Sonia Bréant. Maquette : Stéphane Pruvost. Lecture-correction : François Dumont.

Crédit photographique : Stéphanie Rannou, archives départementales de la Somme.

Aide à la conception et saisie : Xavier Daugy, Ariane Leclerc, archives départementales de la Somme.

Achévé d'imprimer en janvier 2001 sur les presses de l'imprimerie  
du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens  
45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1  
Marc Blanchet étant directeur

Dépôt légal éditeur : 1<sup>er</sup> trimestre 2001.  
Dépôt légal imprimeur : 1<sup>er</sup> trimestre 2001.